

Bruxelles, le 8 mars 2024
(OR. en)

7446/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0440(NLE)

POLCOM 91
WTO 35

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	16007/23
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la 13 ^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce <i>- Adoption de plusieurs versions linguistiques</i>

1. Le 1^{er} mars 2024, le Conseil a adopté par procédure écrite¹, dans la version anglaise, la décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la 13^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce². Dans le même temps, le Conseil est convenu d'appliquer l'article 14, paragraphe 1, de son règlement intérieur afin que la décision ne soit pas disponible dans toutes les langues prévues par le régime linguistique en vigueur.
2. D'autres versions linguistiques (BG, CS, DA, DE, EL, ES, ET, FI, FR, GA, HR, HU, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL et SV) de la décision, qui n'avaient pas été produites avant son adoption, sont désormais disponibles.

¹ Doc. CM 1936/24.

² Doc. ST 5163/1/24 REV1.

3. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité:
- à adopter, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, plusieurs versions linguistiques (BG, CS, DA, DE, EL, ES, ET, FI, FR, GA, HR, HU, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL et SV) de la décision susmentionnée, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 5163/1/24 REV 1; et
 - à prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision lui sera transmise.
-